

Marie-Astrid Le Theule, Charlotte Zweibaum, Bernadette Collain

# Comptabilité approfondie

Préparation complète à l'épreuve

- ✓ **Retenir** l'essentiel du cours
- ✓ **Réviser** avec QCM, exercices guidés et applications
- ✓ **S'entraîner** avec cas de synthèse, sujets inédits et annales
- ✓ **S'autoévaluer** avec l'intégralité des corrigés commentés



## **PARTIE 1 • CADRE CONCEPTUEL ET PROFESSION COMPTABLE**

<b>Chapitre 1.</b> La normalisation internationale .....	7
<b>Chapitre 2.</b> Les cadres conceptuels .....	19
<b>Chapitre 3.</b> Les modèles de comptes annuels .....	31
<b>Chapitre 4.</b> Organisation et éthique professionnelles .....	45
<b>Chapitre 5.</b> Les entités spécifiques .....	57
<b>Chapitre 6.</b> Introduction à l'audit légal des comptes annuels .....	73
<b>Chapitre 7.</b> Introduction à la consolidation des comptes .....	85
<b>CAS DE SYNTHÈSE 1</b> .....	100

## **PARTIE 2 • ZOOM SUR LES CAPITAUX PROPRES**

<b>Chapitre 8.</b> Le capital et ses variations .....	107
<b>Chapitre 9.</b> L'imposition des bénéficiaires et l'affectation du résultat .....	123
<b>Chapitre 10.</b> Les provisions réglementées et les subventions .....	139
<b>Chapitre 11.</b> Les emprunts obligataires .....	149
<b>Chapitre 12.</b> Les émissions à options et autres fonds propres .....	165
<b>CAS DE SYNTHÈSE 2</b> .....	183

## **PARTIE 3 • ÉVALUATION**

<b>Chapitre 13.</b> Les immobilisations corporelles (1) : à l'entrée dans le patrimoine .....	189
<b>Chapitre 14.</b> Les immobilisations corporelles (2) : après l'entrée dans le patrimoine .....	207
<b>Chapitre 15.</b> Les immobilisations incorporelles .....	225
<b>Chapitre 16.</b> L'évaluation des stocks et en-cours .....	241
<b>Chapitre 17.</b> Les actifs financiers .....	259
<b>Chapitre 18.</b> Les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère .....	277
<b>CAS DE SYNTHÈSE 3</b> .....	291

## **PARTIE 4 • RATTACHEMENT DES CHARGES ET PRODUITS**

<b>Chapitre 19.</b> Les contrats à long terme .....	299
<b>Chapitre 20.</b> Les provisions pour risques et charges .....	315
<b>Chapitre 21.</b> Les avantages du personnel .....	327
<b>Chapitre 22.</b> Les événements postérieurs à la clôture .....	341
<b>Chapitre 23.</b> Les changements d'estimation et de méthode .....	355
<b>CAS DE SYNTHÈSE 4</b> .....	369

## **SUJETS CORRIGÉS**

<b>SUJET D'ANNALES 2014</b> .....	378
<b>SUJET INÉDIT</b> .....	396

Index .....	411
-------------	-----

# LE COURS

- La présentation visuelle du cours permet une lecture « à la carte ».
- Un cours clair, concis, qui va à l'essentiel.

## SCHÉMA OU TABLEAU

Pour faciliter la mémorisation.

## MOTS-CLÉS EN GRAS

Pour retenir l'essentiel et vous repérer.

## DÉFINITION

Pour approfondir les fondamentaux.

## EXEMPLE

Pour illustrer le cours.

## ATTENTION

Pour souligner des nuances, des pièges ou pour expliquer les distinctions à opérer entre plusieurs notions.

**COURS APPLICATIONS CORRIGÉS**

### Effets de la construction sur le terrain d'autrui

Le propriétaire du sol devient propriétaire de la construction en vertu du droit d'accession.

Constructeur de mauvaise foi : il a su, au moment de la construction, que le sol ne lui appartient pas.

Constructeur de bonne foi : il croit au moment de construire que le sol lui appartient.

Option pour le propriétaire de l'ouvrage si le constructeur est de mauvaise foi

- Conserver l'ouvrage et verser une indemnité
- Exiger la démolition aux frais du constructeur

Indemniser le constructeur et verser soit les frais exposés soit la plus-value du fonds.

À nouveau, le Code civil accorde une « prime à la bonne foi ».

**ATTENTION** Le constructeur est de bonne foi lorsqu'il possède un titre de propriété du terrain qui est entaché d'un vice qu'il ignore.

## B Les servitudes

### 1. Définition et caractéristiques

La servitude est un **droit réel** établi au profit d'un immeuble.

**DÉFINITION** La servitude est une charge imposée à un immeuble (le fonds servant) au profit d'un autre immeuble (le fonds dominant) appartenant à un propriétaire différent.

Les servitudes résultent souvent, dans un environnement urbain, de la situation des lieux.

**EXEMPLES** La servitude de passage donne le droit au propriétaire d'un terrain enclavé de réclamer, moyennant une indemnité, le droit de passage du terrain voisin afin d'accéder à la voie publique. La servitude de jour donne le droit au propriétaire d'un mur mitoyen, qui peut porter le regard sur la propriété d'autrui, de créer une ouverture qui ne laisse passer que la lumière (et non la vue) afin de préserver l'intimité du voisin.

116 PARTIE 2. LES BIENS ET LES PERSONNES

# LES APPLICATIONS CORRIGÉES

## QCM – Exercice guidé – Exercices d'application

### 1 EXERCICE GUIDÉ CORRIGÉ

Pour vous guider pas à pas.

### 2 À 4 EXERCICES D'APPLICATION CORRIGÉS

Pour compléter l'entraînement.

Exercices proposés par **ordre croissant de difficulté**.

Indication du temps de réalisation.

COURS APPLICATIONS CORRIGÉS

#### EXERCICE GUIDÉ

- La possession doit être utile, c'est-à-dire paisible, continue, publique et non équivoque (absence de doutes sur l'origine de propriété du vendeur).
- La possession doit être de bonne foi : le possesseur croit à tort être devenu propriétaire, car il ignore que le vendeur n'était pas le propriétaire légitime du bien. La bonne foi se présume.

Si toutes ces conditions sont satisfaites, le principe « en fait de meubles, la possession vaut titre » s'applique. Le fait de posséder un bien meuble corporel vaut donc en droit titre de propriété. De plus, le possesseur est présumé être le véritable propriétaire.

Néanmoins, ce principe connaît une exception : le propriétaire d'un objet perdu ou volé pourra le revendiquer auprès du possesseur de bonne foi. Cette revendication n'est possible que dans un délai de trois ans après la perte ou le vol. Mais le propriétaire légitime du bien devra rembourser au possesseur le prix que ce bien lui a coûté lorsque ce dernier a acheté le bien chez un marchand qui « vend des choses pareilles ».


**Application au cas**

Or, dans le cas présent, Maïa Partir est possesseur de bonne foi et sa possession est utile : elle a acheté l'an passé une bague auprès d'un brocanteur – un vendeur de « choses pareilles » – et un collier d'un particulier à un prix normal. Elle croyait en outre en être le propriétaire légitime. Elle se trompait sur ce point puisque les deux objets avaient été volés aux propriétaires. Or la revendication des objets volés a bien lieu dans le délai légal de trois ans. Maïa devra donc rendre les objets à leurs propriétaires, sans obtenir de remboursement pour le collier acheté au particulier, et avec remboursement du prix qu'elle a payé au brocanteur pour la bague.

**ATTENTION**

Le fait que le bien meuble ait été acheté auprès d'un brocanteur professionnel n'empêche pas la revendication du bien par le propriétaire véritable. Dès lors que le bien meuble a été volé et que la revendication a lieu dans le délai légal de trois ans, le propriétaire est toujours en droit de le revendiquer. L'achat du bien auprès d'un brocanteur professionnel donne au possesseur de bonne foi le droit d'être indemnisé.

#### EXERCICES

☆☆☆ EXERCICE 1 Cas Danvozieu : l'acquisition de la propriété  15 minutes

Julie Danvozieu achète un appartement en plein centre-ville de Rennes. Le contrat de vente est conclu le vendredi 21 décembre. Il ne contient pas de clause spécifique. Elle s'installera dans les lieux dans deux semaines et décide d'accomplir les formalités de publicité à cette date. Malheureusement, le dimanche 23 décembre, une bombe datant de la Seconde Guerre mondiale retrouvée dans le centre a provoqué une mini-explosion endommageant fortement l'appartement.

Qui doit payer les réparations ?

122 PARTIE 2. LES BIENS ET LES PERSONNES

# Tableau de correspondance programme/ouvrage

<b>1. La profession comptable (20 heures)</b>	
1.1. Aperçu sur l'organisation de la profession comptable française	Chapitre 4 – Cas de synthèse 1 – Sujet inédit
1.2. Éthique professionnelle	Chapitre 4 – Cas de synthèse 1
1.3. Le rôle de la profession comptable dans la normalisation comptable	Chapitres 1, 2 et 4 – Cas de synthèse 1 – Sujet d'annales 2014 – Sujet inédit
<b>2. Technique comptable approfondie (80 heures)</b>	
2.1. Cadre conceptuel	Chapitres 2 et 3 – Cas de synthèse 1 – Sujet inédit
2.2. Évaluation des actifs et des passifs	Chapitres 13, 14, 15, 16, 17 et 18 – Cas de synthèse 3 – Sujet d'annales 2014 – Sujet inédit
2.3. Rattachement des charges et des produits au résultat de l'exercice : situations particulières	Chapitres 19, 20, 21, 22 et 23 – Cas de synthèse 4 – Sujet d'annales 2014 – Sujet inédit
2.4. Comptabilisation des capitaux permanents	Chapitres 8, 9, 10, 11 et 12 – Cas de synthèse 2
<b>3. Entités spécifiques (25 heures)</b>	Chapitre 5 – Cas de synthèse 1 – Sujet d'annales 2014 – Sujet inédit
<b>4. Introduction à la consolidation des comptes (15 heures)</b>	Chapitre 7 – Cas de synthèse 1
<b>5. Introduction à l'audit légal des comptes annuels (10 heures)</b>	Chapitre 6 – Cas de synthèse 1

# La normalisation internationale

## chapitre 1

### ► COURS

#### I. Une comptabilité internationale

- A** L'Europe et l'harmonisation comptable
- B** Une harmonisation internationale au-delà de l'UE
- C** D'autres harmonisations internationales
  1. Le système SYSCOHADADA
  2. Les normes comptables américaines

#### II. Le normalisateur international : l'IASB

- A** L'IFRS Foundation
- B** Les objectifs
- C** Le processus d'adoption d'une norme au sein de l'IASB
- D** Le processus d'adoption européen des normes IFRS

#### III. La normalisation française

- A** L'autorité de référence : l'ANC
- B** Les textes de référence : le PCG, le Recueil des normes comptables et le Code de commerce
  1. Le PCG
  2. Le Recueil des normes comptables françaises

#### IV. Crise financière et normes internationales

### ► APPLICATIONS

- QCM
- EXERCICE GUIDÉ
- EXERCICES

### ► CORRIGÉS

# I. Une comptabilité internationale

## A L'Europe et l'harmonisation comptable

Jusque dans les années 1970, chaque pays de la **Communauté économique européenne (CEE)** élaborait sa **propre normalisation** comptable. Les économies nationales et internationales ainsi que les marchés financiers se développant, il est devenu indispensable de **rapprocher les pratiques comptables** des différents pays et d'**harmoniser la présentation des comptes** des entreprises cotées.

La **CEE**, dès les années 1970, a été l'une des premières à travailler sur l'harmonisation comptable, en publiant notamment deux directives fondatrices :

- **La quatrième directive** qui traite de l'élaboration, du contenu et de la présentation des comptes annuels.
- **La septième directive** qui traite des comptes des groupes.

À la fin des années 1990, la Communauté européenne a dû faire un choix : continuer à fonctionner par directives ou suivre les normes internationales élaborées par un organisme de **droit privé**, l'IASC (International Accounting Standards Committee) devenu IASB (International Accounting Standards Board). En 2002, l'**Union européenne (UE)** a choisi d'adopter les **normes élaborées par l'IASB** car le processus de transposition en droit national des directives par les États membres était trop long. Le 11 septembre 2002, un règlement du Parlement européen et du Conseil oblige les sociétés faisant appel public à l'épargne en Europe à publier leurs comptes consolidés en conformité avec les normes de l'IASC (et donc de l'IASB) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

	Sociétés cotées de l'UE	Sociétés non cotées de l'UE
Comptes consolidés	Normes internationales obligatoires depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2005.	Sur option des États membres : normes internationales.
Comptes individuels	Sur option des États membres : normes internationales.	

## B Une harmonisation internationale au-delà de l'UE

De nombreux pays, en dehors de l'Europe ont adopté les **normes comptables internationales** (*International Financial Reporting Standards - IFRS*).

### EXEMPLES

L'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud, le Japon, le Canada, le Brésil, la Chine, l'Algérie ou encore la Turquie, le Mexique et l'Indonésie ont adopté les normes IFRS.



## C D'autres harmonisations internationales

D'autres systèmes d'harmonisation existent.

### 1. Le système SYSCOOHADA

Depuis 2001, les 16 pays de l'organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires appliquent le système SYSCOOHADA, proche des normes comptables internationales. Il s'agit des 8 pays de l'UEMOA (Sénégal, Mali, Burkina-Faso, Côte d'Ivoire, Togo, Bénin, Niger, Guinée-Bissau) et du Cameroun, Congo, Gabon, Tchad, de la Guinée équatoriale, Centrafrique, Guinée et des Comores.

### 2. Les normes comptables américaines

Les normes comptables américaines (US GAAP) sont publiées par le Financial Accounting Standards Board (FASB). L'attractivité des places boursières américaines a donné une envergure internationale à ce référentiel national. En effet, les entreprises souhaitant être cotées sur le marché américain sont obligées de présenter leurs comptes en normes américaines.

Créé en 1973 par l'AICPA (American Institute of Certified Public Accountants), le FASB influence la normalisation comptable des pays anglo-saxons (États-Unis, Australie, Canada et Royaume-Uni, dans une moindre mesure). Les États-Unis sont ainsi l'un des derniers grands pays à ne pas appliquer les normes IFRS. Un accord sur la **convergence entre les normes IFRS et US GAAP** a cependant été conclu le 2 octobre 2002 (accord de Norwalk). Ce dialogue a permis une évolution des textes des deux référentiels mais les travaux de convergence sont actuellement au point mort.

## II. Le normalisateur international : l'IASB

### DÉFINITION

La normalisation est un processus d'élaboration de normes par un organisme international ou national légitime.

Les normes sont émises par une **organisation internationale privée**, l'IASB, et doivent être soumises à une **procédure d'adoption** avant d'entrer en vigueur et en application dans l'Union européenne. L'IASB a publié plus d'une trentaine de normes IAS/IFRS.

## A L'IFRS Foundation

L'IFRS Foundation (ex-IASC Foundation) est composée de 22 membres appelés « trustees » assurant la direction de l'IASB et des entités associées. L'International Accounting Standards Committee (IASC) est un **organisme de droit privé**, fondé en 1973 à l'initiative des organisations comptables professionnelles de 10 pays dont les États-Unis, l'Allemagne, le Royaume-Uni et la France. En mars 2001, tout en gardant les mêmes objectifs, l'IASC s'est transformée en fondation ; l'IFRS Foundation s'est organisée sur le modèle de l'organisme américain de normalisation.

La composition de cette assemblée doit être le reflet d'un **équilibre entre les différentes régions du monde** (Amérique du Nord, Europe, Asie-Océanie, Amérique du Sud, Afrique, autres régions) ainsi qu'entre les **professions concernées par l'information financière** (auditeurs, préparateurs, utilisateurs, universitaires, etc.) :

	Rôle	Composition
<b>L'IFRS Foundation (ex-IASC Foundation)</b>	Assure la direction de l'IASB et des entités associées.	22 membres appelés « <i>trustees</i> ».
<b>Monitoring Board (Conseil de surveillance)</b>	Veille à ce que les <i>trustees</i> remplissent leurs fonctions telles qu'elles sont définies dans les statuts et approuve leur nomination.	Représentants de la Commission européenne, de l'OICV (Organisation internationale des commissions de valeurs), de l'agence des services financiers du Japon (FSA), de la Securities and Exchange Commission (SEC) et du Comité de Bâle (supervision bancaire) en tant qu'observateur.
<b>IASB</b>	Prépare et publie les normes comptables internationales IFRS ex-IAS émises par l'IASC (Comité des normes comptables internationales), prédécesseur de l'IASB jusqu'en 2000.	16 membres permanents (depuis juillet 2012) dont au moins : – 5 ayant une expérience en audit ; – 3 ayant une expérience dans la préparation des états financiers ; – 3 ayant au minimum une expérience pratique ; – 1 ayant au minimum une expérience universitaire.
<b>IFRS Advisory Council (ex-SAC, Standing Advisory Council)</b>	Orienté le programme de travail de l'IASB. Fait l'interface avec les normalisateurs nationaux.	Au moins 30 membres (une quarantaine actuellement).
<b>IFRS Interpretation Committee, comité d'interprétations des IFRS (ex-Standards Interpretation Committee ou SIC)</b>	Chargé de répondre aux problèmes d'interprétation posés par certaines normes, élabore les IFRIC, interprétations des normes publiées, et travaille avec les comités d'urgence des normalisateurs nationaux.	14 membres votants.

Cette organisation et la diversité des membres de ses différentes instances montrent l'**implication des investisseurs**, des autorités de régulation, des chefs d'entreprise et des acteurs mondiaux de la profession à chaque stade du processus.

## B Les objectifs

L'IFRS Foundation poursuit quatre objectifs principaux :

- Élaborer un jeu unique de normes comptables basées sur des principes clairement exprimés.
- Promouvoir l'utilisation et l'application rigoureuse de ces normes.
- Prendre en compte les besoins de différents types et tailles d'entités dans des cadres économiques différents (ex. : économies émergentes, PME).
- Promouvoir l'adoption des IFRS par la convergence des référentiels nationaux avec ces IFRS.

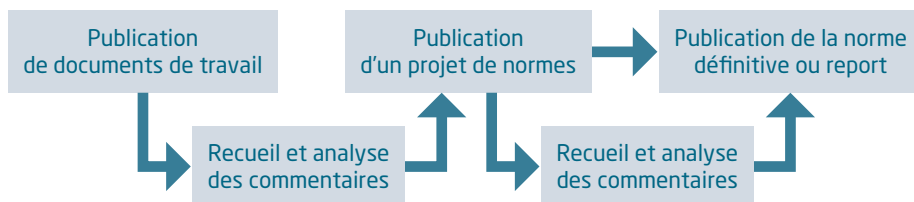
## C Le processus d'adoption d'une norme au sein de l'IASB

Les normes IFRS sont établies suivant un **processus itératif**, les avis et commentaires des utilisateurs des normes sont sollicités à chaque étape du processus.

Le processus d'adoption des normes, ou *due process*, comporte plusieurs étapes :

- Le groupe de travail, constitué par l'IASB, publie des documents de travail, afin de recenser les commentaires, suivant l'importance du sujet traité.
- Après analyse des commentaires, le projet de norme (exposure-draft) est préparé et diffusé pour appel à commentaires. Ce projet doit présenter les opinions divergentes.
- Après une nouvelle analyse des commentaires, le texte du projet est éventuellement amendé, puis soumis au vote de l'IASB.
- L'IASB adopte la norme définitive (majorité de 9 membres) ou en reporte la publication.

### Les étapes d'adoption d'une norme IFRS



## D Le processus d'adoption européen des normes IFRS

La procédure d'adoption par l'UE commence **après la publication d'une IFRS** et ne doit pas en principe durer plus de 9 mois. Elle permet de vérifier la compatibilité de la nouvelle norme avec les directives européennes et, éventuellement, d'en rejeter certaines dispositions. Les différents comités sollicités pour expertise et avis ont un **rôle politique ou technique**.

### Les acteurs de l'adoption par l'UE

	Composition	Rôle dans le processus d'adoption
<b>European Financial Reporting Advisory Group (EFRAG)</b>	Organisme technique de droit privé, créé par les préparateurs, les utilisateurs et les membres de professions comptables.	Émet un avis technique. Vérifie que la norme : – n'est pas contraire au principe d'image fidèle ; – respecte les critères d'intelligibilité, de pertinence, de fiabilité et de comparabilité de l'information financière issue de la norme.
<b>Standards Advice Review Group (SARG)</b>	Comité d'examen des avis sur les normes comptables.	Émet un avis sur l'objectivité et l'impartialité des avis donnés par l'EFRAG.

	Composition	Rôle dans le processus d'adoption
ARC (Accounting Regulatory Committee)	Représentants des États membres.	Émet un avis politique. Vérifie que la norme répond à l'intérêt public européen.
Comité de réglementation avec contrôle	Comité du parlement européen.	Émet un avis avant l'adoption par le parlement.
Parlement européen et Conseil des affaires économiques et financières	–	Adopte ou non le projet, en tenant compte des avis de l'ARC sans y être lié.
Commission européenne	–	Se prononce sur l'adoption des textes.

Si le Parlement européen et la Commission européenne donnent leur accord, les textes sont alors traduits dans chacune des langues (24) de l'Union européenne par voie de règlement et publié au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE). Cette publication donne une **validité juridique européenne** aux normes qui doivent être alors appliquées par les sociétés concernées.

## III. La normalisation française

### A L'autorité de référence : l'ANC

L'Autorité des normes comptables (ANC) a été créée par l'ordonnance n° 2009-79 du 22 janvier 2009. Elle est issue de la fusion du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Conseil national de la comptabilité (CNC). **Institution publique**, l'ANC représente l'ensemble des parties prenantes dans le domaine comptable.

Elle comprend trois types d'instances :

- **Des commissions spécialisées** constituées d'experts qui élaborent les normes.
- **Un collège**, composé de 16 membres (magistrats, représentants des régulateurs, 8 personnes nommées par le ministre de l'Économie et des Finances, un représentant syndical), qui décide de l'adoption des normes.
- **Un comité consultatif** de 25 membres.

#### ATTENTION

Participent à ses commissions et groupes de travail, les différentes parties concernées par la production et l'utilisation des informations comptables (privé et public) ainsi que nombre d'experts (commissions spécialisées).

Régulatrice des normes comptables, l'ANC exerce **trois missions principales** :

- **Édicter les règles techniques** que doivent appliquer toutes les sociétés et tous les commerçants quand ils élaborent leurs comptes annuels sous formes de règlements. Les règlements adoptés par l'ANC prennent effet après homologation du ministre chargé de l'Économie et avis des ministres de la Justice et du Budget puis publication au JO. Les textes sont élaborés dans le cadre des directives européennes.

- **Participer à l'adoption des IFRS** que les sociétés cotées en Europe doivent appliquer, depuis 2005, pour l'élaboration de leurs comptes consolidés. L'ANC collabore très activement à l'élaboration des IFRS, en tant que *liaisons members*, elle participe aux débats au sein de l'IASB et fait part de ses positions (réponses aux appels à commentaires et participation aux groupes de travail d'élaboration des normes).

- **Jouer un rôle actif en matière de recherche.**

Par ailleurs, l'IASB est également en contact avec sept organismes nationaux de comptabilité, dont l'ANC. Les pays doivent chercher à faire converger leurs règles nationales vers les règles internationales. Les *liaisons members* participent aux débats au sein de l'organisme de normalisation et font part des positions de l'organisme national.

### ATTENTION

Dans la hiérarchie des sources, la doctrine comptable se place juste en dessous des règlements et de la jurisprudence.

## B Les textes de référence : le PCG, le Recueil des normes comptables et le Code de commerce

Le Plan comptable général (PCG) et le Code de commerce décrivent des normes de collecte d'information, de tenue des comptes, des modèles (bilan, compte de résultats...). Le PCG impose l'utilisation d'un **plan des comptes**, nomenclature des comptes, ce qui constitue une **particularité** de la réglementation française.

### 1. Le PCG

Créé en 1947, il a été modifié en 1957 (d'où le PCG 1957), en 1982 (d'où le PCG 1982), en 1986 (d'où une mise à jour du PCG 1982), en 1999 (d'où le PCG 1999).

Depuis cette date, ce texte a été modifié plusieurs fois, par des **règlements** du Comité de la réglementation comptable (CRC) et de l'Autorité des normes comptables (ANC), dans un **souci de convergence** avec les normes internationales IAS/IFRS. La dernière modification est intervenue en 2014, résultat d'un travail conduit pendant 2 ans par l'ANC en concertation avec les professionnels.

#### DÉFINITION

Le nouveau plan comptable 2014, dit PCG, est le référentiel applicable aux comptes annuels de toutes les entités privées tenues d'établir des comptes. Le règlement n° 2014-3, remplace le règlement CRC 99-03 relatif au PCG 1999 et tous les autres règlements comptables de portée générale publiés depuis cette date.

La réforme du PCG a consisté essentiellement en une réorganisation en **quatre livres** autour d'un nouveau plan thématique et d'une nouvelle numérotation, à droit constant (dispositions comptables inchangées) :

- Livre I. Principes généraux applicables aux différents postes des documents de synthèse (objet et principes de la comptabilité, actif, passif, actifs et passifs dont la valeur dépend des fluctuations des monnaies étrangères).

- Livre II. Modalités particulières d'application des principes généraux. Dispositions et opérations de nature spécifique, fusion.
- Livre III. Modèles de comptes annuels.
- Livre IV. Fonctionnement et plan des comptes.

## 2. Le Recueil des normes comptables françaises

Parallèlement, l'ANC a publié un « Recueil des normes comptables françaises », regroupant l'ensemble des textes comptables réglementaires et non réglementaires relatifs à l'élaboration des comptes annuels, émis par les institutions en charge de la normalisation comptable. Ce recueil, document de plus de 400 pages, vise à **faciliter l'accès au droit comptable**. Il représente donc deux niveaux de textes :

- D'une part, les **dispositions réglementaires** sont déclinées en articles – issus du règlement ANC n° 2014-03 relatif au PCG.
- D'autre part, des **dispositions issues des textes non réglementaires** (recommandations du CRC puis de l'ANC, avis du CNC et notes de présentation des avis et des règlements, notes d'information de l'ANC, communiqués et prises de position du CNC) sont insérées sous forme de commentaires.

### ATTENTION

Le statut juridique des dispositions originellement réglementaires ou non réglementaires est strictement maintenu. La rédaction des textes, qu'ils soient de nature réglementaire ou non réglementaire, a été fidèlement reprise, sans ajout, retrait ou modification, à l'exception des références internes à des textes ayant été, entre-temps, modifiées.

# IV. Crise financière et normes internationales

La crise financière, entre autres, a révélé que les **méthodes d'évaluation des normes IAS/IFRS**, basées sur des valeurs de marché privilégiant le court terme, ont pu avoir un effet amplificateur. En effet, au moment de la crise financière, certaines entreprises et banques ont dû enregistrer de fortes dépréciations entraînant des chutes du résultat et des cours boursiers. Il a alors été demandé à l'IASB de revoir et redéfinir certaines méthodes d'évaluation pour limiter les références aux valeurs de marché. Les débats autour de la normalisation internationale dépassent le cadre de la technique et prennent une tournure politique.

## QCM

- 1 **Créée par l'ordonnance de 2009, l'ANC :**
  - a. est une institution sans lien avec les pouvoirs publics.
  - b. rassemble les fonctions exercées auparavant par le CRC et le CNC.
  - c. dépend de l'Autorité des marchés financiers.
- 2 **Une directive européenne sur la comptabilité :**
  - a. doit être transposée dans le droit interne de chaque pays membre.
  - b. s'inscrit automatiquement dans les droits nationaux.
  - c. est transposée ou non par chaque État membre.
- 3 **Quel mécanisme permet à l'Union européenne d'adopter une nouvelle norme comptable ?**
  - a. Un processus à travers lequel l'UE choisit l'adoption partielle ou complète d'une norme.
  - b. Un processus d'adoption de toute nouvelle norme des IFRS.
  - c. Une mise en concurrence entre les régulateurs nationaux et l'IASB.
- 4 **La normalisation est une approche :**
  - a. rarement révisée par les autorités responsables.
  - b. entièrement laissée aux responsables politiques nationaux.
  - c. régulièrement modifiée afin de prendre en compte l'évolution économique.
- 5 **Quelle proposition est juste ?**
  - a. La comptabilité est une affaire de spécialistes qui ne concerne pas les autres parties prenantes.
  - b. Les enjeux de la normalisation comptable dépassent le strict cadre de la comptabilité.
  - c. Les politiques doivent reprendre le contrôle de la réglementation comptable.

## EXERCICE GUIDÉ

■ **ÉNONCÉ** Composition et rôle de l'IASB

Un membre de l'IASB a conclu un article de la *Revue française de comptabilité* (n° 414, novembre 2008) en écrivant : « Seule une normalisation indépendante et internationale, non assujettie à une région particulière du monde, peut garder l'objectivité nécessaire ; l'organisme existe : je l'ai rencontré. »

- 1 L'IASB est-il un organisme de droit privé ou de droit public ? Qui le finance ?
- 2 Comment l'IASB est-il composé ? Quel est l'intérêt d'une telle composition ?
- 3 Quelles sont les missions de l'IASB ?
- 4 En quoi cet organisme répond-il aux critères de normalisation indépendante et internationale ?

■ **CORRIGÉ**

## MÉTHODE

Quand il est demandé des questions de cours, il est toujours important de comprendre les enjeux. Par exemple, connaître la composition des membres de l'IASB, c'est également comprendre l'importance de la diversité des membres afin que le processus de normalisation soit indépendant et transparent.

**1 L'IASB est-il un organisme de droit privé ou de droit public ? Qui le finance ?**

L'International Accounting Standards Board (IASB) est un organisme de droit privé dont les fonds proviennent d'une grande variété de participants aux marchés de capitaux.

**2 Comment l'IASB est-il composé ? Quel est l'intérêt d'une telle composition ?**

Il est composé de 16 membres permanents dont au moins 5 disposant d'une expérience en audit, 3 en préparation d'états financiers, 3 au minimum d'une expérience pratique (utilisation des états financiers) et 1 au minimum d'une expérience théorique (enseignement). La diversité des origines des membres de l'IASB permet de rassembler tous les points de vue et de prendre en compte toutes les implications d'une méthode de comptabilisation, sa facilité d'utilisation, sa cohérence avec les principes généraux, son impact sur l'information financière, etc.

**3 Quelles sont les missions de l'IASB ?**

Il est chargé d'élaborer les normes comptables au sein de l'IFRS Foundation et d'approuver les interprétations de l'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC).

**4 En quoi cet organisme répond-il aux critères de normalisation indépendante et internationale ?**

La normalisation est internationale et indépendante car la composition de cette assemblée doit être le reflet d'un équilibre entre les différentes régions du monde ainsi qu'entre les professions concernées par l'information financière (auditeurs, préparateurs, utilisateurs, universitaires). La pluralité de ses représentants permet à cet organisme privé de refléter l'ensemble de la communauté comptable. La procédure de normalisation est basée sur la concertation entre tous, principalement avec les organisations nationales partenaires de l'IASB à travers le monde.

## EXERCICES

★★★ **EXERCICE 1 Composition et rôle de l'ANC** ⌚ 15 minutes

« Pour que les normes comptables internationales ne soient pas fondées sur une vision exclusivement financière et reflètent mieux la réalité économique, l'ANC souhaite proposer des alternatives en s'appuyant sur des travaux de recherche de qualité.

L'Autorité des normes comptables (ANC), créée en février 2010, s'est vue confier trois missions : édicter les normes comptables françaises applicables aux comptes sociaux de toutes les sociétés, avec une attention forte aux besoins des sociétés non cotées ; influencer les débats sur les normes comptables internationales (IFRS) applicables aux comptes consolidés des sociétés cotées ; et stimuler et coordonner la recherche comptable en France. Pourquoi inclure dans les missions de l'ANC le soutien à la recherche comptable ? En fait, si l'on considère la comptabilité comme une matière très pratique et concrète – consistant à rendre compte des opérations économiques et de la situation financière d'une entreprise – elle comporte aussi un aspect très conceptuel car les normes comptables doivent créer des classifications élémentaires pour traduire des flux économiques souvent complexes. Or, il existe un débat de fond récurrent sur les concepts à appliquer en comptabilité. Selon l'ANC, les normes comptables internationales élaborées par l'International Accounting Standards Board (IASB) s'inspirent d'une vision "marchande" et financière, où l'on cherche à mesurer la valeur du patrimoine dans une optique d'achat ou de vente. Cette approche conduit à vouloir inscrire au bilan toutes les conséquences financières possibles des contrats signés par l'entreprise. Dans cette vision, il



convient de rechercher une valeur de marché, existante ou théorique, pour déterminer à quel prix s'échangerait chaque élément du bilan. Le résultat comptable qui en découle repose alors sur une variation de valeur de marché des actifs et passifs de l'entreprise.

### Pour une vision davantage basée sur la performance économique

Cette approche, qui tend à confondre comptabilité et évaluation financière, s'éloigne d'une vision plus économique, de production, où les biens de l'entreprise ne sont pas tous destinés à la vente et où ce qui compte, c'est de mesurer la performance de l'activité sur le long terme, résultant de la différence entre les dépenses et les revenus générés par cette activité. Ainsi se forme le résultat comptable, fiable et prudemment évalué, servant de base à de nombreux usages (calcul des impôts, des dividendes, références juridiques et contractuelles...) et dont l'accumulation forme le patrimoine. Dans ce débat, la recherche en France a été novatrice à certaines époques et moins à d'autres. Aujourd'hui, les idées dominantes – presque l'idéologie – viennent de ceux qui promeuvent une vision financière. Pour que les normes comptables internationales ne soient pas fondées sur une vision exclusivement financière et reflètent mieux la réalité économique, il est fondamental de proposer des alternatives. »

*Jérôme Haas, président de l'Autorité des normes comptables, Revue Échanges, mars 2012.*

- 1 L'ANC est-elle un organisme de droit privé ou de droit public ?
- 2 Quelle est la composition de l'ANC ?
- 3 Quelles sont les missions de l'ANC ?

### ★★★ EXERCICE 2 Publication des comptes ⌚ 10 minutes

- 1 Quelles sont les entreprises françaises qui doivent présenter leurs comptes annuels en normes internationales IAS/IFRS ?
- 2 Une entreprise française non cotée peut-elle publier ses comptes en normes internationales ?
- 3 Une entreprise française cotée peut-elle présenter ses comptes uniquement en normes internationales IAS/IFRS ?
- 4 Dans quelles normes une entreprise française cotée aux États-Unis doit-elle publier ses comptes ? Peut-elle les publier en normes internationales IAS/IFRS ?

Pour vous entraîner ► Cas de synthèse 1 – Sujet d'annales 2014 – Sujet inédit

## QCM

- 1 **b.** L'ANC est issue de la fusion du CRC et du CNC.
- 2 **a.** Contrairement au règlement qui est d'application automatique, une directive doit être transposée en droit national (droit interne).
- 3 **a.** La procédure d'adoption par l'Union européenne commence après la publication d'une IFRS. Elle permet de vérifier leur compatibilité avec les directives européennes et éventuellement de ne pas adopter toutes les dispositions d'une norme.
- 4 **c.** La normalisation doit prendre en compte les nouvelles pratiques commerciales, les nouveaux contrats, les nouvelles contraintes juridiques, en un mot l'évolution économique.
- 5 **b.** Les conventions comptables ont un impact sur l'information financière diffusée qui est utilisée pour élaborer des stratégies d'investissement et de développement des activités des entreprises, ce qui dépasse le strict cadre technique.

## EXERCICES

**EXERCICE 1 Composition et rôle de l'ANC**

- 1 **L'ANC est-elle un organisme de droit privé ou de droit public ?**

L'Autorité des normes comptables (ANC) est un organisme de droit public.

- 2 **Quelle est la composition de l'ANC ?**

L'ANC comprend des commissions spécialisées constituées d'experts qui élaborent les normes, un collège composé de 16 membres qui décide de l'adoption des normes et un comité consultatif de 25 membres.

- 3 **Quelles sont les missions de l'ANC ?**

Sa première mission consiste à édicter les règles techniques que toutes les sociétés et tous les commerçants élaborant leurs comptes annuels sous formes de règlements doivent appliquer. Sa deuxième mission est de participer à l'adoption des normes internationales - IFRS. Enfin, elle doit jouer un rôle actif en matière de recherche.

**EXERCICE 2 Publication des comptes**

- 1 **Quelles sont les entreprises françaises qui doivent présenter leurs comptes annuels en normes internationales IAS/IFRS ?**

Les entreprises françaises cotées sont obligées de publier leurs comptes consolidés en normes internationales IAS/IFRS.

- 2 **Une entreprise française non cotée peut-elle publier ses comptes en normes internationales ?**

Non, elle doit publier ses comptes annuels en normes françaises.

- 3 **Une entreprise française cotée peut-elle présenter ses comptes uniquement en normes internationales IAS/IFRS ?**

Non, elle doit publier ses comptes sociaux en normes françaises et ses comptes consolidés en normes internationales IAS/IFRS.

- 4 **Dans quelles normes une entreprise française cotée aux États-Unis doit-elle publier ses comptes ? Peut-elle les publier en normes internationales IAS/IFRS ?**

Sur le marché coté américain, une entreprise doit publier ses comptes en normes US GAAP.



## Le groupe Jaune

Jaune est un groupe comprenant plusieurs filiales dans le domaine de la production cinématographique (fictions, documentaires). Le groupe est en pleine expansion ; certains films produits par les filiales ont remporté des prix de renom en France et à l'étranger.

Fort de ce succès, le groupe, qui présente ses comptes en normes françaises, envisage d'être coté sur le marché européen. Par ailleurs, le commissaire aux comptes a demandé au directeur des informations très précises à propos de l'organigramme, du calcul du périmètre et du chiffre d'affaires consolidé du groupe.

### ★★★ DOSSIER 1 Consolidation (6 / 10 points) 40 minutes

Au bilan de la société Jaune au 31 décembre N, se trouvent les titres de participation suivants :

- 2 000 parts de la SARL Marron au capital composé de 3 000 parts de 100 €.
- 1 500 actions ordinaires de la société Bleu. Le capital de cette société est composé de 4 000 actions dont 1 000 actions à dividende prioritaire sans droit de vote. Un contrat lie un actionnaire détenant 20 % des actions à la société Jaune, par lequel il suit les choix de Jaune lors des votes (pacte d'actionnaires).
- 9 500 actions de la SA Rouge au capital composé de 10 000 actions.
- 3 000 actions de la SA Vert. Cette société, au capital de 9 000 actions, a été créée en juin N-3 avec deux autres entreprises détenant chacune 3 000 actions, une convention prévoit que les décisions sont prises à l'unanimité.
- 4 000 actions de la société Violet. Le capital de cette société est composé de 10 000 actions dont 3 600 à droit de vote double. La société Jaune détient 2 000 actions ordinaires et 2 000 à droit de vote double ; les autres actionnaires ne détiennent chacun pas plus de 8 % des actions et il n'y a pas de pacte d'actionnaires.
- 500 parts de la SARL Orange au capital composé de 10 000 parts.

Par ailleurs :

- Rouge détient 9 600 actions de la société Indigo (24 000 actions).
- Vert détient 1 200 actions de la société Orange.
- Violet détient 9 000 actions d'Or (15 000 actions) et 8 500 actions d'Argent (17 000 actions au total, nombreux autres actionnaires).
- Or détient 7 500 actions d'Orange.
- Argent détient 3 000 actions d'Or.

## Travail à faire

- 1 Présentez un organigramme faisant apparaître les différentes sociétés.
- 2 Définissez les notions de pourcentage de contrôle et pourcentage d'intérêt et le principe de calcul.
- 3 Déterminez, pour chacune des sociétés, le pourcentage d'intérêt et le pourcentage de contrôle détenus par la société Jaune.
- 4 Caractérisez le contrôle exercé sur chaque société. Déduisez-en le périmètre de consolidation et la méthode de consolidation applicable.

★★★ **DOSSIER 2** **Audit et éthique professionnelle** ✎ (2 / 10 points) ⌚ 15 minutes

En N, la société de production EuroCorp, société cotée en France, attaque ses commissaires aux comptes pour une réserve sur les comptes. Cette attaque est née d'une réserve formulée par les auditeurs sur les comptes de l'exercice N-1/N, clos le 31 mars N. Le 26 juin N, quand la société publie ses comptes avec cette réserve, son cours en Bourse s'effondre de 22 %.

### Travail à faire

- 1 Le commissaire aux comptes doit-il auditer le périmètre de consolidation ?
- 2 Quelles sont les trois opinions que peut exprimer le CAC dans le rapport sur les comptes annuels ?
- 3 Vous êtes impressionné par l'impact d'une certification avec réserve sur les marchés financiers. En quoi l'éthique est-elle essentielle au sein de la profession comptable ?

★★★ **DOSSIER 3** **Normalisation** ✎ (2 / 10 points) ⌚ 15 minutes

La société Jaune souhaite faire coter ses actions sur un marché réglementé de l'Union européenne.

### Travail à faire

- 1 Quelles seraient les obligations comptables de la société Jaune ?

Un jeune stagiaire en comptabilité ne comprend pas pourquoi il y a plusieurs référentiels comptables et pourquoi les règles d'évaluation varient d'un référentiel à un autre.

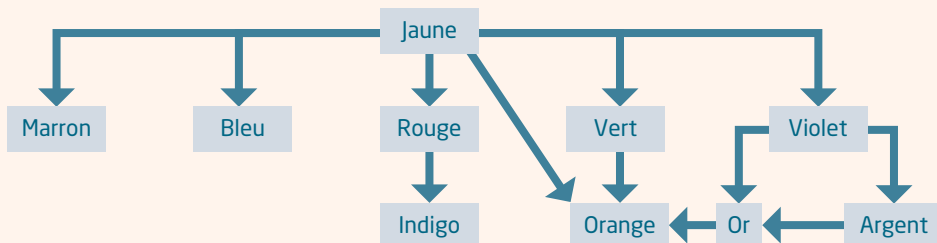
- 2 Expliquez les différences entre les principales méthodes d'évaluation en prenant l'exemple d'un bâtiment acquis en 1980.

## Analyse du sujet

Cette partie du programme est le plus souvent abordée à travers des questions de cours. Au-delà d'un contrôle des connaissances, l'évaluation porte en particulier sur la sélection des informations fournies. La consolidation est un sujet technique qui nécessite beaucoup de rigueur.

### DOSSIER 1 Consolidation

- 1 Présentez un organigramme faisant apparaître les différentes sociétés.



#### MÉTHODE

L'organigramme d'un groupe mentionne en général les pourcentages de détention du capital. Cette information n'est pas demandée dans ce cas. La difficulté est ici de déterminer dans quel ordre présenter les sociétés, pour que l'organigramme soit facilement lisible.

- 2 Définissez les notions de pourcentage de contrôle et pourcentage d'intérêt et le principe de calcul.

#### MÉTHODE

Répondre à une question de cours ne veut pas dire réciter par cœur. Ces questions s'inscrivent souvent dans un environnement donné, ce qui oblige à contextualiser les réponses. Vous devez porter une attention particulière à la rédaction des réponses. Elle doit démontrer vos capacités d'analyse et de synthèse.

Le pourcentage de contrôle mesure le pouvoir exercé par une société sur une autre et sert à déterminer la méthode de consolidation applicable. Le pourcentage de contrôle est calculé en pourcentage des droits de vote détenus par rapport au total des droits de vote attachés au capital de la société contrôlée.

Le pourcentage d'intérêt mesure les droits financiers de la société dominante sur la société contrôlée. Il est utilisé pour effectuer les opérations de consolidation et, en particulier, répartir les capitaux propres de la société contrôlée entre la part du groupe et la part qui revient aux autres actionnaires. Le pourcentage d'intérêt est calculé en pourcentage du nombre d'actions détenues par rapport au total des actions composant le capital de la société contrôlée.

- 3 Déterminez, pour chacune des sociétés, le pourcentage d'intérêt et le pourcentage de contrôle détenus par la société Jaune.

En cas de contrôle indirect :

- Il faut identifier les chaînes de contrôle qui ne peuvent passer que par des sociétés sous contrôle exclusif. C'est le cas pour les sociétés Indigo et Argent (une seule chaîne de contrôle) ainsi que pour les sociétés Or et Orange (plusieurs chaînes de contrôle).
- Le pourcentage de contrôle de la société mère est égal au pourcentage de contrôle de la société dominante. Quand il y a plusieurs chaînes de contrôle, il faut faire la somme des pourcentages.
- Le pourcentage d'intérêt est le produit des pourcentages d'intérêt de toute la chaîne de contrôle. Quand il y a plusieurs chaînes de contrôle, il faut faire la somme des pourcentages.

### Calcul des pourcentages de contrôle et d'intérêt

Société	% contrôle direct	% contrôle indirect	% contrôle	% détention directe	% détention indirecte	% intérêt
Marron	66,67 % (2 000/3 000)	–	<b>66,67 %</b>	66,67 % (2 000/3 000)	–	<b>66,67 %</b>
Bleu	50 % (1 500/3 000)	–	<b>50 %</b>	37,5 % (1 500/4 000)	–	<b>37,5 %</b>
Rouge	95 % (9 500/10 000)	–	<b>95 %</b>	95 % (9 500/10 000)	–	<b>95 %</b>
Vert	33,33 % (3 000/9 000)	–	<b>33,33 %</b>	33,33 % (3 000/9 000)	–	<b>33,33 %</b>
Violet	44,12 % (6 000/13 600)	–	<b>44,12 %</b>	40 % (4 000/10 000)	–	<b>40 %</b>
Indigo (par Rouge)	–	40 % (9 600/24 000)	<b>40 %</b>	–	38 % (95 % × 9 600/24 000)	<b>38 %</b>
Argent (par Violet)	–	50 % (8 500/17 000)	<b>50 %</b>	–	20 % (40 % × 8 500/17 000)	<b>20 %</b>
Or (par Violet et Argent)	–	60 % + 20 % ((9 000+3 000) /15 000)	<b>80 %</b>	–	28 % (40 % × 9 000/15 000) + (20 % × 3 000/15 000)	<b>28 %</b>
Orange (par Or)	5 %	75 % (7 500/10 000)	<b>80 %</b>	5 % (500/10 000)	25 % (33,33 % × 1 200/10 000 + 28 % × 7 500/10 000)	<b>30 %</b>

#### MÉTHODE

Le pourcentage d'intérêt de Jaune sur Orange dépend de celui de Jaune sur Or, qui lui-même dépend de celui sur Violet. Il convient donc de s'intéresser d'abord à Violet, puis à Or et enfin à Orange. Pour le calcul des pourcentages d'intérêt, on se réfère au taux précédemment calculé pour la filiale qui détient les titres.

#### 4 Caractérisez le contrôle exercé sur chaque société. Déduisez-en le périmètre de consolidation et la méthode de consolidation applicable.

Pour qualifier le contrôle, il faut analyser le pouvoir de Jaune sur chacune des entités :

- Si le pourcentage de contrôle est supérieur à 50 %, c'est un contrôle exclusif de droit (sociétés Marron, Rouge, Or et Orange).
- Si le pourcentage de contrôle est compris entre 40 et 50 %, il faut analyser les conditions d'exercice du contrôle pour déterminer s'il s'agit d'un contrôle de fait (sociétés Bleu, Violet et Argent) :
  - Bleu : l'accord avec l'autre actionnaire établit le contrôle de Jaune ;
  - Violet : la dispersion des autres actionnaires assure à Jaune le contrôle ;

- Argent : la dispersion des autres actionnaires assure à Jaune le contrôle.
- Si le pourcentage de contrôle est compris entre 20 et 50 %, sans circonstances particulières, il s’agit d’une influence notable (société Indigo).
- S’il y a peu d’actionnaires et une convention qui fixe les modalités de prise de décision, il s’agit d’un contrôle conjoint (société Vert).

Le type de contrôle détermine la méthode de consolidation : intégration globale pour les sociétés sous contrôle exclusif, intégration proportionnelle pour le contrôle conjoint et mise en équivalence pour l’influence notable.

Société	% contrôle	Type de contrôle	Méthode de consolidation
Marron	66,67 %	Contrôle exclusif (de droit)	Intégration globale (IG)
Bleu	50 %	Contrôle exclusif (de fait)	IG
Rouge	95 %	Contrôle exclusif (de droit)	IG
Vert	33,33 %	Contrôle conjoint	Intégration proportionnelle
Violet	44,12 %	Contrôle exclusif (de fait)	IG
Indigo	40 %	Influence notable	Mise en équivalence
Argent	50 %	Contrôle exclusif (de fait)	IG
Or	80 %	Contrôle exclusif (de droit)	IG
Orange	80 %	Contrôle exclusif (de droit)	IG

Le périmètre de consolidation est composé de l’ensemble des filiales contrôlées directement ou indirectement par Jaune.

## DOSSIER 2 Audit et éthique professionnelle

### 1 Le commissaire aux comptes doit-il auditer le périmètre de consolidation ?

Les transactions sur les titres à l’intérieur d’un groupe sont fréquentes. Les organigrammes sont plus ou moins complexes, le contrôle de fait doit être suivi régulièrement, des changements peuvent intervenir, même en l’absence de transaction sur les titres.

Il est important que le commissaire aux comptes s’assure que toutes les sociétés contrôlées sont bien incluses dans le périmètre de consolidation, mais aussi que celles qui doivent être exclues le sont effectivement. Des erreurs dans le périmètre de consolidation peuvent avoir un impact significatif sur les comptes consolidés.

### 2 Quelles sont les trois opinions que peut exprimer le CAC dans le rapport sur les comptes annuels ?

L’opinion du commissaire aux comptes peut prendre la forme d’une certification sans réserve, d’une certification avec réserve ou d’un refus de certification.

### 3 Vous êtes impressionné par l’impact d’une certification avec réserve sur les marchés financiers. En quoi l’éthique est-elle essentielle au sein de la profession comptable ?

L’éthique est essentielle au sein de la profession comptable autant du côté des experts-comptables qui participent à l’élaboration des comptes annuels et fournissent des conseils aux entreprises, notamment,



en matière comptable et fiscale, que du côté des commissaires aux comptes qui donnent une assurance sur la fiabilité des comptes et le respect des règles comptables.

Ces éléments sont essentiels pour créer la confiance nécessaire aux professionnels qui ont besoin des comptes des entreprises pour prendre des décisions (investisseurs, clients, fournisseurs, État, salariés). L'exemple de la société de production Eurocorp est très significatif de l'importance accordée à l'opinion des commissaires aux comptes et illustre bien leur rôle dans la diffusion de l'information financière.

## DOSSIER 3 Normalisation

### 1 Quelles seraient les obligations comptables de la société Jaune ?

Si la société Jaune est cotée sur un marché réglementé d'un pays de l'UE, elle doit publier ses comptes consolidés en conformité avec les normes comptables internationales IAS/IFRS. C'est un règlement européen qui a imposé cette obligation à compter de 2005. Concernant les comptes sociaux de Jaune, il n'y a aucun changement à apporter puisqu'ils restent soumis aux règles françaises (PCG).

### 2 Expliquez les différences entre les principales méthodes d'évaluation en prenant l'exemple d'un bâtiment acquis en 1980.

La méthode d'évaluation retenue dépend de l'objectif de l'évaluation et de son utilisation.

Le bâtiment peut être évalué au coût historique, à son coût d'acquisition il y a 35 ans. Cette valeur écrite dans l'acte de vente est importante sur le plan juridique. Cependant, le coût historique ne donne aucune indication sur la valeur du bâtiment aujourd'hui s'il devait être mis en vente.

La valeur vénale permet de suivre l'évolution de la valeur du bâtiment et du patrimoine de son propriétaire.

Le bâtiment est mis en location et le propriétaire en retire des revenus. Les loyers sont-ils correctement évalués ? Le niveau de revenu du propriétaire est-il suffisant ? Pour répondre à ces questions, il faut utiliser une autre méthode d'évaluation : la valeur d'usage.

#### ATTENTION

La valeur d'usage se calcule à partir des flux nets de trésorerie futurs, c'est-à-dire à partir des loyers encaissés déduction faite des coûts d'entretien, d'assurance, des taxes locales, etc.

La valeur actualisée de ces flux de trésorerie comparée à la valeur du bâtiment permettra d'en mesurer la rentabilité. Si le bâtiment abrite une activité industrielle, il participe de façon indirecte à la réalisation de cette activité. Le coût du bâtiment doit être inclus dans les charges de l'exercice. La valeur de l'utilisation du bâtiment est traduite par l'amortissement et la valeur nette comptable (VNC) indique si ce bâtiment a encore de la valeur ou s'il devra être bientôt remplacé.

## Pour tous les candidats : une préparation complète à l'épreuve

- ✓ Un cours visuel et synthétique → pour aller à l'essentiel
- ✓ Des exemples et définitions → pour illustrer le cours et l'approfondir
- ✓ Des QCM → pour s'autoévaluer
- ✓ De nombreux exercices → pour acquérir de bons réflexes
- ✓ Des cas, annales et sujets inédits → pour se mettre en situation d'examen
- ✓ Tous les corrigés commentés → pour mettre toutes les chances de son côté

### Des auteurs au cœur du diplôme

Maître de conférences et expert-comptable, **Marie-Astrid Le Theule** enseigne en DCG, DSCG et DEC au Cnam-Intec. Elle est également membre des jurys et participe à la conception des sujets d'examen.

Diplômée d'HEC et du CAF-CAC, **Charlotte Zweibaum** enseigne la finance et la comptabilité à l'université Paris-Dauphine et à l'IESEG.

Expert-comptable et commissaire aux comptes, **Bernadette Collain** enseigne au Cnam-Intec en DCG et DSCG. Elle participe également à la conception des sujets d'examen.

# Vuibert

ISBN : 978-2-311-40211-7



9 782311 402117

Un site dédié  
[www.expert.vuibert.fr](http://www.expert.vuibert.fr)  
pour vous accompagner  
dans vos révisions